

le Bail des Fermes générales a été renouvelé, sans augmentation de nouveaux droits. Le Roi a réuni toutes les Sous-Fermes à la Ferme générale, laissant les Fermiers-Généraux les maîtres d'en faire la régie pour leur plus grand avantage, & de disposer pleinement & entièrement de tous les emplois. Sa Majesté a aussi jugé à propos d'augmenter le nombre de ses Fermiers-Généraux, & elle l'a fixé à soixante pour le nouveau Bail.

Cette Compagnie de Fermiers-Généraux, dans laquelle le Souverain trouve une ressource toujours sûre, est composée de personnes recommandables par leurs lumières & par leurs alliances avec des Maisons distinguées. Mr. Lallemand de Betz est à la tête de ceux qui ont conclu le nouveau Bail. Celle de la Compagnie des *Indes* a fait un emprunt de douze millions de livres, par création de rentes perpétuelles libres de toutes charges, avec la permission du Roi; & ce pour la suite de ses opérations de commerce. La délibération de la Compagnie tenue à ce sujet le 18. Septembre dernier a été homologuée par le Roi le 21. du même mois.

A la suite de ce récit d'avances & d'emprunts, nous donnerons la déclaration suivante du Roi, pour continuer de percevoir au double les différens droits qui y sont énoncés.

*L O U I S &c. &c.* L'espérance que Nous avons toujours eue de pouvoir soulager nos Peuples, de quelques-uns des droits qui font partie du Bail de nos Fermes générales, Nous a porté à n'en renouveler la permission que pour six années, par plusieurs Déclarations successivement rendues, & notamment par celles des 3. Août 1732, 7. Janvier 1738, 13. Octobre 1743 &